

## Maison Pour Tous de la Grette - Indemnité suite à l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 1996 - Encaissement et réaffectation

**M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur :** Le 1<sup>er</sup> janvier 1996, un incendie a eu lieu à la Maison Pour Tous de la Grette, détruisant entièrement la Bibliothèque située dans le bâtiment et endommageant plusieurs salles.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 1 543 738 F dont 82 093 F d'honoraires d'experts. Un acompte de 200 000 F a été versé par la Compagnie d'Assurances le 1<sup>er</sup> février 1996 afin de permettre le rachat d'un premier fonds de livres.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement un deuxième acompte de 1 007 291 F, le solde, soit 336 447 F lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation partielle en dépenses, et en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire, à savoir :

\* *en recettes :*

- au chapitre 92.022/778-20500 : 382 093 F (dont 82 093 F d'honoraires d'expert)
- au chapitre 92.23/778.00509-20500 : 547 000 F
- au chapitre 937/778-20500 : 78 198 F

\* *en dépenses :*

- au chapitre 92.022/6226-20000 : 82 093 F (honoraires d'expert)
- au chapitre 90.23/2313.00509-33000 : 367 000 F (travaux de bâtiment)
- au chapitre 90.23/2313.00509-30900 : 100 000 F (électricité)
- au chapitre : 92.23/60225-45000 : 300 000 F (achat de livres)
- au chapitre 90.23/2184-00509-45000 : 80 000 F (achat de mobilier).

**Mme MONTEL :** Je voulais savoir si la bibliothèque qui est dans le rapport 14/a est la même bibliothèque que l'on retrouve dans le rapport 46/h pour une somme de 120 000 F, travaux suite à sinistre ?

**M. LE MAIRE :** Oui, c'est la même. Il n'y a d'ailleurs qu'une bibliothèque à la Maison Pour Tous de la Grette.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 26 avril 1996.*